

SEANCE DU 6 JUILLET 2021

L'an deux mil vingt et un, le six juillet à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de Reviers, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Daniel GUÉRIN, Maire.

Présents : Messieurs Daniel GUERIN, Arnaud DOLLEY, David MERCIER, Yves LERBOUR, Kévin CHAMPAGNEUR, **Mesdames**, Anne-Laure HUARD, Karine MESSIER, Elisabeth LE BRETON.

Absents : Virginie HAMELIN, Armelle COLTEE.

Absents excusés : Alain LEBAS, Xavier ORDAS, Danine LASTELLE, Pascale GANGNET.

Pouvoirs : Alain LEBAS donne son pouvoir à Arnaud DOLLEY, Xavier ORDAS donne son pouvoir à Kévin CHAMPAGNEUR, Danine LASTELLE donne son pouvoir à Daniel GUERIN.

Secrétaire de séance : Karine MESSIER

APPROBATION DU PRECEDENT COMPTE RENDU

Le précédent compte-rendu est approuvé l'unanimité.

AUTORISATION AU MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION INGÉEAU POUR LA CRÉATION DU CAHIER DE VIE DE LA STATION D'ÉPURATION

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que la DDTM a rendu son bilan de conformité 2020 pour la station d'épuration communale.

Le bilan est non conforme car le cahier de vie n'a pas été établi.

Ingéau propose d'établir ce cahier de vie pour 500€ et demande la signature d'une convention pour cette tâche.

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte cette proposition et donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer cette convention.

AUTORISATION AU MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION AVEC L'ÉTAT POUR LA TRANSMISSION ÉLECTRONIQUE DES ACTES SOUMIS AU CONTROLE DE LÉGALITÉ ET/OU AU CONTROLE BUDGETAIRE OU A UNE OBLIGATION DE TRANSMISSION AU REPRÉSENTANT DE L'ÉTAT

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il est nécessaire de signer une convention avec l'État afin que nous puissions transmettre par voie dématérialisée les actes soumis au contrôle de légalité et/ou au contrôle budgétaire ou à une obligation de transmission.

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte cette proposition et donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer cette convention.

DÉCISIONS MODIFICATIVES BUDGET LOTISSEMENT LE CLOSET ET BUDGET COMMUNAL

La commune a du faire des dépenses non prévues au budget primitif du lotissement Le Closet, le conseil municipal décide donc de procéder aux modifications suivantes :

Fonctionnement

Dépense chapitre 11 (charges à caractère générales)

Compte 605 (achat de matériel, équipement et travaux) + 20 300€

Fonctionnement

Dépense chapitre 65 (autres charges de gestion courante)

Compte 6522 (reversement de l'excédent des budgets annexes au budget principal) -20 300€

Pour faire suite à la décision de ce jour pour l'acquisition d'une aire de jeux pour l'école communale, le conseil municipal décide de procéder à la décision modificative budgétaire suivante :

Investissement

Dépense chapitre 21 (immobilisations corporelles)

Compte 2184 (Mobilier) + 25 000€

Recette chapitre 021 (virement de la section de fonctionnement) + 25 000€

Fonctionnement

Dépense chapitre 11 (charges à caractère générales)

Compte 615228 (Autres bâtiments communaux) -25 000€

Dépense chapitre 023 (virement à la section d'investissement) +25 000€

POLITIQUE DES MOBILITES – TRANSFERT DE COMPETENCE A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE NACRE

La loi n°2019-1428 d'orientation des mobilités (LOM) du 24 décembre 2019 a introduit l'exercice effectif de la compétence « organisation de la mobilité ».

L'article 8 de cette loi précise que les Communautés de communes qui ne sont pas compétentes en matière d'organisation de la mobilité peuvent solliciter ce transfert par délibération jusqu'au 31 mars 2021. Ce délai était initialement prévu jusqu'au 31 décembre 2020 mais l'article 9 de l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 a prolongé ce délai jusqu'au 31 mars prochain.

À défaut, si la Communauté de communes ne se voit pas transférer la compétence « mobilité », cette compétence reviendra à la Région à compter du 1^{er} juillet 2021. Ainsi, l'ensemble du territoire national sera couvert par des autorités organisatrices de la mobilité.

Selon l'article L. 1231-1-1 du code des transports, une autorité organisatrice de la mobilité (AOM) est compétence pour organiser, dans son ressort territorial :

- des services réguliers de transport public de personnes, urbains ou non urbains ;
- des services à la demande de transport public de personnes ;
- des services de transport scolaire (articles L. 3111-7 et L. 3111-8 du code des transports),
- des services relatifs aux mobilités actives (ou contribution à leur développement),
- des services relatifs aux usages partagés des véhicules terrestres à moteur (ou contribution à leur développement) ;
- des services de mobilité solidaire et d'accompagnement individualisé
- des services de logistique urbaine

- des services de conseil en mobilité destinés aux entreprises

La LOM impose aux AOM de définir une politique de mobilité adaptée à leur territoire et d'en assurer le suivi et l'évaluation. En effet, une AOM n'a plus l'obligation d'organiser l'un ou l'autre de ces services, mais peut choisir d'organiser ceux qu'elles trouvent les plus adaptés à ses spécificités locales, au regard des besoins réels de la population sur son territoire.

Conformément à la loi n°2019-1428 d'orientation des mobilités (LOM) du 24 décembre 2019,

Conformément à l'article L 5211-17 du code général des collectivités territoriales (CGCT),

Considérant la délibération du 17 février 2021 du Conseil communautaire de Cœur de Nacre ayant approuvé le transfert de la compétence « organisation de la mobilité »,

Considérant que lorsque la majorité qualifiée est atteinte, le transfert de la compétence est prononcé par arrêté préfectoral et prend effet au plus tard au 1^{er} juillet 2021,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APPROUVE par 10 voix pour et une abstention la modification des statuts de la Communauté de communes Cœur de Nacre comme suit :

Ajout de la compétence facultative suivante :

« La Communauté de communes est compétente en matière de mobilité sur son territoire. Elle construit une stratégie locale de mobilité adaptée aux besoins de ses habitants en lien avec la Région Normandie, chef de file de la mobilité, et en cohérence avec les autres autorités organisatrices de la mobilité limitrophes à son territoire. »

Elle est compétente pour organiser les services suivants :

- *des services à la demande de transport public de personnes ;*
- *des services relatifs aux mobilités actives (ou contribution à leur développement),*
- *des services relatifs aux usages partagés des véhicules terrestres à moteur (ou contribution à leur développement) ;*
- *des services de mobilité solidaire et d'accompagnement individualisé de personnes vulnérables ou en situation de handicap*
- *des services de logistique urbaine*
- *des services de conseil en mobilité destinés aux entreprises »*

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS

Après étude des demandes de subventions, le conseil municipal décide d'attribuer :

- **200 € à l'association de pêche de Reviers** « La truite Revitaise » et souhaite que celle-ci organise une formation pour les enfants de la commune
- **800€ à l'association Tralal'Air**

ETUDES SUR LES PARKINGS RUE DES JARDINS ET RUE DE L'EGLISE (cimetière)

Monsieur le Maire expose au conseil municipal les devis établis par le cabinet Mozaïc relatifs aux études des parkings Rue des jardins, 30 stationnements (10 800€ TTC) et Rue de l'Eglise (16 200€ TTC).

Le conseil municipal accepte de lancer les études sous réserve d'acquisition des terrains.
Le conseil municipal souhaite qu'une dernière offre soit envoyée au propriétaire du terrain rue des jardins avant expropriation.

PROGRAMME AIRE DE JEUX POUR L'ECOLE COMMUNALE

L'école est dépourvue d'aire de jeux depuis plusieurs années, l'équipe enseignante souhaite que nos enfants puissent bénéficier de jeux extérieurs comme cela était le cas auparavant.

Monsieur Champagneur s'est rendu sur place et évalue le projet à 25 000€

Les communes de Fontaine-Henry et Bénvy sur mer souhaitent participer à hauteur d'un tiers du montant du projet, un fonds de concours leur sera demandé par la commune de Reviers.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité de doter l'école d'une aire de jeux et de demander un fonds de concours aux communes de Fontaine-Henry et Beny sur mer.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Le distributeur de pains est très souvent hors service, les interventions faites par le fournisseur ne résolvent pas le problème. Le conseil municipal décide de mettre fin au contrat de location. Une lettre recommandée avec accusé de réception va être envoyée en ce sens.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 20h00